



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-320

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE
N° REGVSAD-2012-320 AU MONTANT DE
350 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Codification administrative du règlement
n° REGVSAD-2012-320

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 7 MAI 2012
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	FAIT LE 28 MAI 2012
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAIT LE 18 JUIN 2012
EN VIGUEUR :	LE 25 JUILLET 2012

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise l'achat d'équipement pour le Services des travaux publics. Ce règlement prévoit une dépense de 350 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-320

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE
N° REGVSAD-2012-320 AU MONTANT
DE 350 000 \$ POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 7 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. L'achat d'équipement pour le Service des travaux publics est décrété et une dépense de 350 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de


tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.
5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 28^e jour de mai 2012.



M^e Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

D. Tremblay
Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 26^e jour de juillet 2012



M^e Caroline Nadeau,
Greffière



M^e Danielle Tremblay,
Greffière adjointe

AVIS DE MOTION



8b-AVIS AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2012-320 AU MONTANT DE 350 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-Erreur ! Source du renvoi introuvable.-328, point numéro 0, séance
ordinaire du 7 mai 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-320

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district n° 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Acheter l'équipement nécessaire au Service des travaux publics.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 350 000 \$ et se détaille comme suit :

1° Achat d'une tête de souffleur D60 :	107 250,00 \$
TPS (5%) :	5 362,50 \$
TVQ (8,5%) :	<u>10 698,19 \$</u>
	123 310,69 \$
2° Achat d'un chargeur sur roue :	193 364,00 \$
TPS (5%) :	9 668,20 \$
TVQ (8,5%) :	<u>19 288,06 \$</u>
	222 320,26 \$
3° Contingences :	3 800,00 \$
TPS (5%) :	190,00 \$
TVQ (8,5%) :	<u>379,00 \$</u>
	4 369,05 \$
TOTAL :	350 000 \$

Préparé et vérifié par François Bélanger, Directeur des services techniques pour le Service des travaux publics